

Le 11 avril 2012

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 11 avril 2012 à 20 h, sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	823	1	Gilles St-Pierre	Présent
Laurierville	1 365	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 656	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	708	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 607	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 037	2	Donald Langlois	Présent
St-Pierre-Baptiste	428	1	Nicole Champagne Maire suppléant	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	627	1	Marc Nadeau	Présent
Ville de Plessisville	6 652	5	Réal Ouellet	Présent
Ville de Princeville	5 708	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroiy	475	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

#### Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
  - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 14 mars 2012
- 5.0 Suivi du procès-verbal

Le 11 avril 2012

- 6.0 Administratif :
  - 6.1 États financiers au 31 décembre 2011
    - 6.1.1 Adoption des états financiers
    - 6.1.2 Adoption du rapport financier
  - 6.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2010
  - 6.3 Création d'un fonds local de solidarité (FLS) à partir du transfert des actifs du Fonds d'investissement local (FIL)
  - 6.4 Pacte rural :
    - 6.4.1 Adoption du rapport annuel du Pacte rural
    - 6.4.2 Adoption du plan de travail actualisé
  - 6.5 Règlement régional sur l'abattage d'arbres
    - 6.5.1 Adoption du projet de règlement numéro 319
    - 6.5.2 Assemblée publique
    - 6.5.3 Modification du délai pour la formulation des avis municipaux
    - 6.5.4 Avis de motion sur l'abrogation du RCI n° 242
  - 6.6 Seuil du lac Joseph : réalisation des travaux de restauration
    - 6.6.1 Entérinement du contenu du mémoire préparé par la MRC de L'Érable à l'intention du CEHQ dans le dossier de la restauration du seuil du lac Joseph
    - 6.6.2 Ententes de droit de passage à intervenir entre la MRC et les propriétaires du lac Joseph impliqués dans les travaux de restauration du seuil – Autorisation de signature
    - 6.6.3 Représentants de la MRC de L'Érable pour le dépôt et la signature de demandes d'autorisation pour la réalisation des travaux de restauration du seuil naturel du lac Joseph
    - 6.6.4 Nouveau mandat à Genivar
  - 6.7 Présentation d'une demande de certification d'autorisation au MDDEP pour le Parc régional des Grandes-Coulées
  - 6.8 Adoption du document cadre de la politique familiale
  - 6.9 Convention de droits de superficie et de servitudes en faveur d'Ultramar Itée – Autorisation de signature
  - 6.10 SSIRÉ
    - 6.10.1 Embauche de pompiers

Le 11 avril 2012

- 7.0 Aménagement :
  - 7.1 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. no 1566)
  - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (Règl. no 2012-02)
  - 7.3 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville (Règl. no 2012-209)
  - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville (règl. no 2012-210)
  - 7.5 Autoroute 20 (Jean-Lesage) à Villeroy – Demande à la CPTAQ
- 8.0 Financier :
  - 8.1 Rapport des déboursés
  - 8.2 Liste des prévisions des dépenses en sécurité incendie
  - 8.3 Ratification des dépenses en sécurité incendie
  - 8.4 Rapport des déboursés en sécurité incendie
  - 8.5 Prévisions de délégations
  - 8.6 Ratification d'une délégation – Lac-à-l'épaule de la MRC
- 9.0 Correspondance :
- 10.0 Varia :
  - 10.1 Avis de motion sur la modification du règlement numéro 304 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ)
  - 10.2 Mise en œuvre des schémas de couverture de risques et deuxième génération de schémas à venir
  - 10.3 Signature de la convention relative à l'entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine
  - 10.4 Avis de motion – Schéma d'aménagement révisé
- 11.0 Période de questions

Intervertir les  
points à l'ordre  
du jour

A.R.-04-12-11691

Il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

Ordre du jour

A.R.-04-12-11692

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés.

ADOPTÉ

Le 11 avril 2012

Procès-verbal A.R.-04-12-11693 Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 8 février 2012 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal Le suivi du procès-verbal a été fait au complet.

Administratif : Adoption des états financiers A.R.-04-12-11694 Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable acceptent le dépôt des états financiers en date du 31 décembre 2011, présentés par M. Pierre Proulx, de la firme Proulx, CA inc.

ADOPTÉ

Adoption du rapport financier A.R.-04-12-11695 Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport financier pour l'année 2011, présenté par M. Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

Dépôt du document « Indicateurs de gestion 2010 » Le document « Indicateurs de gestion 2010 » est déposé au conseil conformément aux directives du MAMROT.

Création du FLS à partir du transfert des actifs du FIL A.R.-04-12-11696 ATTENDU QUE la création d'un FLS représente une opportunité importante à saisir pour le développement économique du territoire de L'Érable, avec l'apport de 750 000 \$ de nouveaux fonds destinés aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit réunir une mise de fonds maximale de 250 000 \$ pour pouvoir compter sur l'apport du Fonds de solidarité de la FTQ en vue de doter le territoire d'un nouveau fonds d'un (1) million de dollars;

ATTENDU QUE la MRC a demandé aux deux principaux partenaires du FIL (SADC et FDIA) de transférer les actifs du FIL au profit de la création d'un FLS ce qui permettrait à la MRC d'éviter de taxer ses citoyens pour la création dudit fonds;

Le 11 avril 2012

ATTENDU QUE les fonds du FIL sont très peu utilisés et qu'il y aurait lieu d'optimiser leurs retombées au profit du développement économique du territoire;

ATTENDU QUE le FDIA confirme, par sa résolution adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2012, son accord avec la possibilité de mettre fin aux opérations du FIL et de transférer sa participation à un futur FLS à condition d'être représenté au comité d'investissement;

ATTENDU QUE la SADC confirme, par sa lettre du 22 mars 2012, son désaccord avec la possibilité de mettre fin aux opérations du FIL et de transférer sa participation à un futur FLS;

ATTENDU QUE l'enjeu pour le développement économique de la MRC est trop important pour renoncer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de L'Érable fasse part à la SADC qu'elle entend poursuivre ses démarches de transfert du FIL au profit de la création d'un FLS avec la participation du FDIA;

QUE la MRC de L'Érable demande au président du conseil d'administration du FIL de convoquer une assemblée générale spéciale afin que le CA prenne position sur la dissolution du CA du FIL et le transfert des actifs du FIL vers la création d'un FLS en excluant la part de la SADC;

QUE la MRC de L'Érable s'engage à gérer les démarches administratives et légales en vue de concrétiser ce transfert advenant la décision positive du CA du FIL;

QUE cette résolution soit transmise au FDIA, à la SADC et au FIL.

ADOPTÉ

Pacte rural :  
Adoption  
du rapport  
annuel

Il est proposé par M. le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités relié à la démarche de mise en œuvre du pacte rural sur le territoire de la MRC de L'Érable.



Le 11 avril 2012

QUE cette assemblée publique ait lieu le mercredi 9 mai 2012, à 20 h, à la Salle des Chevaliers de Colomb située au 114, rue Isabelle à Lyster (Québec).

ADOPTÉ

Modification du  
délai pour la  
formulation des  
avis municipaux  
A.R.-04-12-11701

ATTENDU l'article 79.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permet au conseil de la MRC de modifier le délai à l'intérieur duquel les municipalités dont le territoire est visé par un projet de règlement sur la plantation ou l'abattage d'arbres peuvent donner leur avis sur celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, de fixer le délai accordé aux municipalités par l'article 79.4 à vingt (20) jours suivant la transmission du projet de règlement sur la plantation ou l'abattage d'arbres;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à chacune des municipalités dont le territoire est visé par le projet de règlement.

ADOPTÉ

Avis de motion  
sur l'abrogation  
du RCI no 242

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Gilles St-Pierre, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du Règlement régional sur l'abattage d'arbres prévoyant l'abrogation des dispositions du règlement de contrôle intérimaire n<sup>o</sup> 242, le tout en vertu des dispositions de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être adopté, le tout conformément à la Loi.

Seuil du  
Joseph -  
Réalisation  
des travaux  
Entérinement  
du contenu

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est l'organisme promoteur du projet de lac restauration du seuil naturel du lac Joseph projeté dans la municipalité d'Inverness;

ATTENDU QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) requiert, comme condition préalable à la réalisation des travaux de restauration, le dépôt d'un mémoire sur les droits affectés par le barrage ;

Le 11 avril 2012

du mémoire  
préparé par  
la MRC de  
L'Érable à

ATTENDU QUE MM. Léo Ouellet, responsable des cours d'eau et Carl Plante, responsable de l'aménagement, se sont acquittés de la réalisation de ce mémoire en conformité avec chacune des exigences requises par le CEHQ;

l'intention  
du CEHQ

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Nicole Champagne, appuyé et résolu à l'unanimité d'entériner le contenu du mémoire préparé par la MRC de L'Érable et d'autoriser son dépôt auprès du CEHQ.

A.R.-04-12-11702

ADOPTÉ

Ententes de  
droit de  
passage à

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est l'organisme promoteur du projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph projeté dans la municipalité d'Inverness;

intervenir entre

ATTENDU QUE ce projet nécessite la mise en œuvre d'ententes de droit de passage avec certains propriétaires dont le terrain peut être visé soit par le passage de la machinerie, soit par des travaux divers nécessaires à la réalisation des travaux de restauration du seuil;

la MRC de

L'Érable et les  
propriétaires

du lac Joseph

impliqués dans

les travaux de

restauration

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général de la MRC à signer pour et au nom de la MRC, les ententes à intervenir entre les parties.

du seuil -

Autorisation

de signature

A.R.-04-12-11703

ADOPTÉ

Représentants

de la MRC

de L'Érable

pour le dépôt

et la signature

de demandes

d'autorisation

pour la réalisation

des travaux de

restauration du

seuil naturel

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est l'organisme promoteur du projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph projeté dans la municipalité d'Inverness;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité de consentir à ce que la MRC de L'Érable présente une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages ainsi qu'une demande d'approbation-décret en vertu de la Loi sur le régime des eaux au nom de la municipalité d'Inverness et ce, afin que les travaux de restauration du seuil soient réalisés en 2012 ;

QUE la MRC autorise également le paiement de 200 \$ nécessaire à l'ouverture du dossier;





Le 11 avril 2012

au MDDEP  
pour le Parc  
régional des  
Grandes-  
Coulées

ATTENDU la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour entreprendre le projet;

A.R.-04-12-11706

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Ruel, appuyé et résolu à l'unanimité de consentir à ce que le Parc régional des Grandes-Coulées dépose une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP;

QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à remplir et à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la présentation de ladite demande.

ADOPTÉ

Adoption du  
document  
cadre de la  
politique  
familiale

ATTENDU le dépôt au conseil des maires de la version mise à jour de la politique familiale de la MRC de L'Érable, prévu pour l'automne 2012;

A.R.-04-12-11707

ATTENDU la nécessité d'en établir les fondements dans un document cadre, afin d'orienter efficacement la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le document cadre de la politique familiale tel que présenté par Madame Danièle Caron, chargée de projet, politique familiale et MADA.

ADOPTÉ

Convention  
de droits de  
superficie et  
de servitudes  
en faveur  
d'Ultramar Itée

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, au nom du Gouvernement du Québec, a signé avec la Municipalité régionale de comté de L'Érable, une convention de gestion territoriale, laquelle a été signée par Donald Langlois, préfet de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, le 6 juillet 2011, par Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, le 9 août 2011 et par Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le 16 août 2011;

A.R.-04-12-11708

Le 11 avril 2012

ATTENDU QU'Ultramar ltée désire obtenir la signature d'une convention de droits de superficie et de servitudes concernant Pipeline St-Laurent, lequel traverse notamment les lots 4 018 713 et 4 018 799 du cadastre du Québec, propriété du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE lesdits lots proviennent de lots énumérés à l'annexe 1 de la convention de gestion territoriale identifiée ci-dessus;

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 6.1 de ladite convention de gestion territoriale autorise la Municipalité régionale de comté de L'Érable, par délégation de pouvoirs, à consentir les servitudes et accorder tout autre droit au nom du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- 1- QUE la Municipalité régionale de comté de L'Érable consente au nom du Gouvernement du Québec en faveur d'Ultramar ltée les droits de superficie et de servitudes suivant le projet préparé par Me Jean Gagné, notaire, et dont le conseil des maires a pris connaissance.
- 2- QUE le directeur général, Rick Lavergne, soit et il est par les présentes autorisé à signer tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, en qualité de délégué de pouvoirs.

ADOPTÉ

SSIRÉ : Il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour le SSIRÉ, à l'embauche de l'apprenti pompier suivant :

Embauche de pompiers

A.R.-04-12-11709

- pour la caserne 13 monsieur Francis Mercier
- pour la caserne 72, monsieur Yan Plante

Le 11 avril 2012

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Réglementation  
d'urbanisme  
de la Ville de  
Plessisville  
A.R.-04-12-11710

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté le 6 mars 2012 un règlement portant le numéro 1566 qui modifie le règlement sur le zonage no 1312, et que ce règlement doit par conséquent être analysé par le conseil de la MRC pour des fins de conformité ;

ATTENDU QUE le règlement no 1566 vise tout particulièrement à prohiber l'aménagement d'unités résidentielles au rez-de-chaussée dans les zones à dominance commerciale n<sup>os</sup> 124 et 153 ;

ATTENDU QUE le Conseil doit se prononcer sur ce règlement en regard du contenu, des objectifs et des orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable afin d'évaluer sa conformité, et également face aux différentes mesures de contrôle intérimaire actuellement en vigueur (RCI) ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC présente de fortes latitudes dans les choix d'aménagement à l'intérieur des périmètres urbains et que les opérations réglementaires telles qu'entreprises par la Ville de Plessisville sont possibles à l'intérieur desdits périmètres urbains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité de déclarer conforme le règlement numéro 1566 de la ville de Plessisville, modifiant le règlement numéro 1312 sur le zonage, en regard du contenu, des objectifs et des orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, ainsi qu'en regard des différentes mesures de contrôle intérimaire applicables sur le territoire (RCI) ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Le 11 avril 2012

Réglementation  
d'urbanisme de  
la municipalité  
de Laurierville  
A.R.-04-12-11711

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a adopté le 5 mars 2012 un règlement portant le numéro 2012-02 qui modifie les règlements de construction no 90-4 de l'ex municipalité de Sainte-Julie et 213 de l'ex municipalité de Laurierville, et que ce règlement doit être analysé par le conseil de la MRC pour des fins de conformité ;

ATTENDU QUE le règlement no 2012-02 vise tout particulièrement deux éléments distincts, soit l'abrogation de l'obligation d'appliquer le Code national du bâtiment et autres codes par l'inspecteur municipal en bâtiment ainsi que de modifier les mesures applicables concernant l'utilisation de pieux pour certaines constructions ;

ATTENDU QUE le Conseil doit se prononcer sur ce règlement en regard du contenu, des objectifs et des orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable afin d'évaluer sa conformité, et également face aux différentes mesures de contrôle intérimaire actuellement en vigueur (RCI) ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC ne présente pas d'encadrement particulier en matière de construction sauf, par exemple, dans le cas de bâtiments patrimoniaux ou surtout en zone inondable, et qu'en conséquence les municipalités ont de fortes latitudes dans l'encadrement qu'elles peuvent porter sur les constructions de leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité de déclarer conforme le règlement numéro 2012-02 de la municipalité de Laurierville, modifiant les règlements de construction n<sup>os</sup> 90-4 et 213 respectivement des ex municipalités de Sainte-Julie et Laurierville en regard du contenu, des objectifs et des orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, ainsi qu'en regard des différentes mesures de contrôle intérimaire applicables sur le territoire (RCI) ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Le 11 avril 2012

Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a adopté le 10 avril 2012, le règlement no 2012-209, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que ce règlement modifie le règlement de zonage no 432-89 de l'ex ville de Princeville ;

A.R.-04-12-11712

ATTENDU QUE le règlement no 2012-209 vise spécifiquement à permettre les habitations unifamiliales jumelées à l'intérieur de la zone R-24, soit dans un secteur de la rue Demers (Ouest), à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE le Conseil doit se prononcer sur ce règlement en regard du contenu, des objectifs et des orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable afin d'évaluer sa conformité, et également face aux différentes mesures de contrôle intérimaire actuellement en vigueur (RCI) ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC présente de fortes latitudes dans les choix d'aménagement à l'intérieur des périmètres urbains et que les opérations réglementaires telles qu'entreprises par la Ville de Princeville, soit l'élargissement des possibilités résidentielles dans une zone spécifique, sont possibles à l'intérieur desdits périmètres urbains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité de déclarer conforme le règlement no 2012-209 de la ville de Princeville, modifiant le règlement numéro 432-89 sur le zonage, en regard du contenu, des objectifs et des orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, ainsi qu'en regard des différentes mesures de contrôle intérimaire applicables sur le territoire (RCI) ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a adopté le 10 avril 2012, le règlement no 2012-210, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que ce règlement modifie le règlement de zonage no 432-89 de l'ex ville de Princeville ;

A.R.-04-12-11713

Le 11 avril 2012

ATTENDU QUE le règlement no 2012-210, vise spécifiquement deux contenus distincts, soit d'une part celui de modifier des limites de trois zones contiguës à l'intérieur du périmètre urbain (zones R-94, R-96 et R-97), soit d'autre part celui de modifier la hauteur minimale d'un bâtiment à un ou deux étages dans la zone R-96 pour le fixer à 7 mètres ;

ATTENDU QUE les modifications proposées et adoptées par la ville de Princeville affectent un secteur de la ville situé entre la rue St-Jean-Baptiste Sud et le Boulevard Carignan Est, tout particulièrement à proximité de ce dernier boulevard ;

ATTENDU QUE le Conseil doit se prononcer sur ce règlement en regard du contenu, des objectifs et des orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable afin d'évaluer sa conformité, et également face aux différentes mesures de contrôle intérimaire actuellement en vigueur (RCI) ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC présente de fortes latitudes dans les choix d'aménagement à l'intérieur des périmètres urbains et que les opérations réglementaires telles qu'entreprises par la Ville de Princeville, soit le déplacement des limites de certaines zones résidentielles et la détermination de la hauteur des bâtiments, sont possibles à l'intérieur desdits périmètres urbains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité de déclarer conforme le règlement numéro 2012-210 de la ville de Princeville, modifiant le règlement numéro 432-89 sur le zonage, en regard du contenu, des objectifs et des orientations du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, ainsi qu'en regard des différentes mesures de contrôle intérimaire applicables sur le territoire (RCI) ;

QU'un certificat de conformité soit délivré par la MRC à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Autoroute 20  
(Jean-Lesage)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçu de la CPTAQ, par courriel le 23 février, une demande d'autorisation produite par le ministère des Transports du Québec et

**8907**

Le 11 avril 2012

à Villeroy -  
Demande à  
la CPTAQ

A.R.-04-12-11714

portant le no de dossier 401869, laquelle demande vise l'élargissement d'une petite portion de l'emprise autoroutière ;

ATTENDU QUE plus précisément la demande vise à aliéner, lotir et utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie approximative de 1 740 m<sup>2</sup>, laquelle superficie est adjacente à l'emprise actuelle de l'autoroute Jean-Lesage (du côté nord), à l'est du territoire de la municipalité de Villeroy, dans le secteur de la bretelle no 256 et surtout du viaduc enjambant le chemin de fer ;

ATTENDU QUE la justification de cette demande réside dans la réfection de l'important viaduc dans ce secteur, lequel a nécessité des remblais plus importants vu la nouvelle structure ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable a étudié le projet à sa rencontre du 28 mars 2012 et qu'après analyse, il recommande l'appui au projet en regard des Orientations du gouvernement en matière de protection du territoire et des activités agricoles mais également en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC aborde la question de l'importance d'un réseau routier supérieur de qualité afin de faciliter les transports et favoriser le développement de la région, et qu'au surplus il s'agit d'un équipement d'utilité publique ;

ATTENDU QUE d'un point de la protection du territoire et des activités agricoles, le projet a aucun impact vu la localisation du secteur visé et ce, autant aux yeux du CCA que du contenu du schéma d'aménagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité d'approuver et d'appuyer la demande d'autorisation du ministère des Transports identifiée au dossier 401869 de la CPTAQ et de déclarer le projet conforme au contenu du schéma d'aménagement, aux orientations et objectifs dudit schéma, aux mesures de contrôle intérimaire, et de déclarer qu'il répond favorablement



Le 11 avril 2012

aux critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

QUE la résolution soit acheminée à la Commission pour être jointe au dossier.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à  
Rapport des l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:  
déboursés  
A.R.-04-12-11715

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12146	SOPFEU (cotisation)	579,18 \$
12147	Martin Laflamme (café)	67,90
12150	Médias Transcontinental (offre emploi)	436,90
12151	Ville de Plessisville (taxes 2012)	12 353,92
12160	Matériaux Fortierville inc. (ponceau)	1 307,87
12161	Les Entretiens A.G. (entretien février)	1 078,93
12162	Publi-Sac Mauricie (distribution dépliants transport)	601,35
12164	Parc linéaire des Bois-Francis (route verte)	33 450,00
12165	Vision Informatique SDM (écran)	1 221,03
12166	Musée du Bronze d'Inverness (contribution)	4 043,00
12167	Musée du Bronze d'Inverness (contribution)	10 906,50
12168	Musée du Bronze d'Inverness (contribution)	3 511,75
12169	Musée du Bronze d'Inverness (contribution)	4 310,41
12170	Madame Lucia Leblanc (aide financière)	5 709,00
12172	GFI Solutions (projet serveur)	66 025,54
12173	Stéphane Champagne (travaux cours d'eau)	179,36
12174	URLSCQ (participation financière)	500,00
12179	Gagné & Doyle, notaires (servitude)	479,90
12180	Le Kaffé Inn (repas)	278,52
12181	Médias Transcontinental SENC (chronique transport)	465,41
12182	Goforest inc. (transport)	379,42
12183	Fonds Info Foncière Lotb. (avis vente pour taxes)	70,00
12184	Fonds Info Foncière Arth. (avis vente pour taxes)	79,00
12185	Transport J.P. Nault (déneigement)	336,29
12186	Hubert Martineau (location pompe)	57,49
12191	COMBEQ (congrès 2012)	632,36
12192	Buropro (four. de bureau)	1 123,08
12193	Marius Marcoux & Fils (réparation thermostat)	486,46

Le 11 avril 2012

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12194	Imprimerie Fillion enr. (chèque, coroplaste)	724,34
12195	Société Radio Médias CKYQ 95,7 (publicité février)	431,16
12196	Ciments Taschereau inc. (charges)	136,82
12197	Les Éditions Yvon Blais inc. (mise à jour)	302,40
12199	Financière Banque Nationale (règlements 298-301)	9 610,85
12200	Chambre de commerce et industrie Arth-Érable (participation financière)	850,00
12201	Parc linéaire des Bois-Francis (quotes-parts)	14 202,00
12202	CLDE (quotes-parts, location local)	139 397,50
12203	FQM (assemblée MRC, Dicom)	401,31
12204	Musée du Bronze d'Inverness (aide financière)	<u>5 000,00</u>
Total :		<u>321 726,95 \$</u>

ADOPTÉ

Liste des  
prévisions  
des dépenses  
en sécurité  
incendie  
A.R.-04-12-11716

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que les prévisions des dépenses en incendie suivantes pour le mois d'avril 2012 soient adoptées:

Qté	Fournisseur	Description	\$/unité	Total
6	NAPA	Chamois # ATO2G	12,95 \$	77,70 \$
1	Studio Plessis	Carte mémoire appareil photo.	19,50 \$	19,50 \$
6	ENPQ	Manuel de lutte contre l'incendie	90,00 \$	540,00 \$
6	Éduc Expert	Accès formation section 1	235,00 \$	1 410,00 \$
4	Victoriaville	Frais d'utilisation de matériel pour examen section 4	275,00 \$	1 100,00 \$
1	Aréofeu	Lance PROTEK 366 avec pistolet (jaune)	310,00 \$	310,00 \$
1	Médimage	Tag de rassemblement # 7223	7,95 \$	7,95 \$
1	Villeroy	Location de salle pour formation interventions ferroviaires (16 mai)	35,00 \$	35,00 \$
25	L'Arsenal	Tail Gasket tyuau 2 1/2	2,25 \$	56,25 \$
1	Martin et Lévesque	Renouvellement de chemise (S.Blier et M. Gagné)	251,20 \$	251,20 \$
5	AréoFeu	Habit de combat (Bunker suit)	1 475,00 \$	7 375,00 \$
4	ENPQ	Inscription examen pratique	94,00 \$	376,00 \$
			Total	11 558,60 \$

Le 11 avril 2012

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Ratification des dépenses en sécurité incendie

Il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité de ratifier les dépenses en sécurité incendie suivantes :

<u>A.R.-04-12-11717</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Total</u>
	Suspension Victo inc. (réparation)	1 784,77 \$
	FQM (Dicom)	8,85
	Sylvain Beauregard (honoraires)	92,50
	PES Canada (single head)	110,00
	Novicom (réparation)	361,00
	BMR Nomelbro (divers)	5,18
	Ville de Princeville (frais de cours)	392,14
	NAPA (divers)	71,07
	Menuiserie R. Bédard et Fils (divers)	20,84
	Centre d'extincteur SL (recharges)	<u>280,58</u>
	Total :	<u>3 126,93 \$</u>

Note: Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces prix.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie

Il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

A.R.-04-12-11718

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12144	Accessoires d'auto illimités (divers)	21,06 \$
12145	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	881,08

Le 11 avril 2012

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
12148	ENPO (formation)	1 381,00
12149	BMR Nomelbro (divers)	312,19
12152	Garage Moderne G.T. inc. (diesel)	200,00
12153	Garage M.J. Caron & Ass.inc. (essence)	119,39
12154	Ville de Princeville (appareils respiratoires)	7 433,28
12155	Roy, Gervais, Beauregard, avocats (honoraires)	317,62
12156	LAPIQ (adhésion)	140,00
12157	ATPIQ (cotisation)	180,00
12158	CAUCA (contrat de service)	57,49
12159	Studio Plessis (caméra)	235,13
12163	Centre d'extincteur SL (recharge)	736,33
12171	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	1 150,58
12175	Areo-Feu (chapeau, gants, divers)	4 211,62
12176	Roy, Gervais, Beauregard, avocats (honoraires)	106,36
12177	Groupe CLR (système de com.)	896,81
12178	Novicom 2000 inc. (réparation)	415,06
12187	PES Canada Inc. (divers)	126,47
12188	Municipalité d'Inverness (location site)	150,00
12189	M. Sylvain Tardif (location site)	150,00
12190	M. Denis Langlois (location site)	150,00
12194	Imprimerie Fillion (rapports inspection)	286,29
12198	ACSIQ (congrès)	<u>419,66</u>
	Total :	<u>20 077,42 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
528510-528583	Paies fév. 2012	<u>8 817,83</u>
	Total :	<u>8 817,83 \$</u>

Transactions  
pré-autorisées  
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-03-01	Promutuel App. St-François - assurance	10 581,43 \$
PWW-03-02	Promutuel App. St-François - assurance	4 034,82
PWW-03-03	Shell	1 010,53
PWW-03-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	81,86
PWW-03-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	80,96
PWW-03-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	80,96
PWW-03-07	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	83,95

Le 11 avril 2012

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-03-08	Bell Mobilité - Pagette	469,47
PWW-03-09	SAAQ - immatriculation	18 669,90
PWW-03-10	Bell Canada - Caserne 45 - Plessisville	86,78
PWW-03-11	Bell Mobilité - Cellulaire	138,75
PWW-03-12	Esso	<u>536,62</u>
	Total	<u>35 856,03 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Prévisions de délégations A.R.-04-12-11719 Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser les délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujets</u>	<u>Endroits</u>	<u>Dates</u>	<u>Coûts</u>
Sylvain Labrecque	Assemblée des MRC	Québec	23 & 24-05-12	110,00 \$
Gilles Fortier	Assemblée des MRC	Québec	23 & 24-05-12	110,00 \$

ADOPTÉ

Ratification d'une délégation - Lac-à-l'épaule de la MRC Conformément à l'article 6 du règlement 260 sur la rémunération des élus, le lac-à-l'épaule de la MRC est considéré comme une rencontre rémunérable pour les membres présents. En conséquence, la résolution suivante est adoptée :

Lac-à-l'épaule de la MRC A.R.-04-12-11720 Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le lac-à-l'épaule de la MRC qui a eu lieu le 23 mars dernier soit rémunéré et ce en application de l'article 6 du règlement 260 sur la rémunération des élus.

ADOPTÉ

Correspondance En date du 2 avril 2012, une correspondance signée par M. Michel Vachon, pour le c.a. du RDDA, par laquelle il informe la MRC que le RDDA se retire du processus de médiation. *Cette correspondance est classée.*

Le 11 avril 2012

Varia : Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Jocelyn Bédard, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer la modification du règlement 304 concernant le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ), le tout en vertu des dispositions du Code municipal. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être modifié, le tout conformément à la Loi.

Avis de motion sur la modification du règlement numéro 304 concernant le SSIRÉ

Mise en œuvre des schémas de couverture de risques et deuxième génération de schémas à venir

ATTENDU l'attestation du schéma de couverture de risques de la MRC de L'Érable par le ministère de la Sécurité publique le 7 juillet 2008;

ATTENDU la mise en œuvre dudit schéma depuis décembre 2011;

ATTENDU QUE des efforts considérables, tant sur le plan financier que sur le plan humain, ont été investis par la MRC afin de mettre en œuvre son schéma de couverture de risques et ce, dans le but d'améliorer la protection dont bénéficient ses citoyens;

A.R.-04-12-11721

ATTENDU QU'à l'inverse de la MRC de L'Érable, plusieurs MRC semblent tarder à mettre en œuvre les schémas de couverture de risques pour lesquels elles ont reçu une attestation;

ATTENDU QUE la phase 2 des schémas de couverture de risques devrait voir le jour sous peu, soit à l'été 2012;

ATTENDU la préoccupation constante de la MRC de L'Érable à l'égard de la sécurité de ses citoyens, qui est au cœur de toutes ses actions en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC recherche également l'équité entre les citoyens des différentes MRC du Québec à l'égard des efforts consentis;

Le 11 avril 2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité de demander au ministère de la Sécurité publique que la mise en œuvre des schémas de couverture de risques attestés soit finalisée pour toutes les MRC du Québec avant l'élaboration de la deuxième génération de schémas et ce, afin de mettre les MRC sur un même pied d'égalité et de permettre à chacune d'entre elles d'atteindre les objectifs de mise en œuvre liés à leur schéma d'origine;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

Signature de  
la convention  
relative à  
l'entente  
ciblée  
VVAP

Il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité la convention d'autoriser le préfet de la MRC de L'Érable, M. Sylvain Labrecque, ainsi que le directeur général de la MRC, M. Rick Lavergne à signer la convention relative à l'entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) à intervenir entre la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

A.R.-04-12-11722

ADOPTÉ

Avis de motion-  
Schéma  
d'aménagement

Avis de motion est par les présentes donné par Mme la conseillère Nicole Champagne, qu'à une prochaine séance du conseil, elle proposera ou fera proposer l'adoption du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Érable, en vertu des dispositions de l'article 56.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être modifié, le tout conformément à la Loi.

Période de  
questions

M. Yvon Bourque interroge Monsieur le préfet au sujet du retrait du RDDA du processus de médiation.

La deuxième question de M. Bourque porte sur le futur règlement d'abattage d'arbres. M. Lavergne précise certaines données par rapport au nouveau règlement régional.

Le 11 avril 2012

M. Christian Lacerte demande des précisions quant aux droits de circulation dans les rangs, relativement à un incident survenu sur le chantier de construction des éoliennes.

M. Paul Viens interroge le conseil quant à la position de la MRC en lien avec les gaz de schiste.

Levée de  
la séance

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Champagne, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-04-12-11723

ADOPTÉ

---

Le Préfet

---

Le Secrétaire-trésorier